

# Crimes économiques sans châ- timent

En délocalisant leur production dans les pays les plus pauvres, les entreprises multinationales ne recherchent pas seulement une main-d'œuvre à bon marché. La faiblesse des lois sociales et environnementales les protège des poursuites judiciaires. Cette impunité prospère aussi faute d'instances internationales ou de tribunaux compétents en la matière dans les pays consommateurs.

Du 29 mai au 1er juin 2014, la ville de Montréal accueillait la première session canadienne du Tribunal permanent des peuples (TPP<sup>1</sup>) relative à l'industrie minière. Lors d'un procès fictif, des militants et des personnalités de la société civile ont "jugé" de grandes entreprises accusées de violer les droits humains et de détruire l'environnement. Cette démarche à la fois théâtrale et sérieuse visait non seulement à mettre en lumière les dégâts liés à l'extraction de matières premières, mais également à dénoncer l'impunité dont bénéficient les multinationales implantées dans les pays pauvres.

En droit international, la notion de crime économique contre les peuples ou contre l'environnement n'existe pas. La "communauté internationale" n'est pas dépourvue d'instruments juridiques, à l'image de la Cour internationale de justice ou de la Cour pénale internationale, mais ces derniers ne s'appliquent pas aux activités économiques que les entreprises mènent à l'étranger. Les marées noires, les accidents industriels ou la corruption de fonctionnaires locaux ne méritent pas, semble-t-il, de juridiction compétente. Mieux, les pays occidentaux n'ont pas estimé judicieux de doter leurs tribunaux des moyens de juger les agissements de leurs multinationales à l'étranger : il s'agirait d'une forme de violation de la souveraineté nationale des pays qui accueillent lesdites entreprises.

La loi française, par exemple, précise qu'un crime ou un délit commis hors du territoire sera jugé en France si et seulement si

*"le crime ou le délit est puni à la fois par la loi française et par la loi étrangère, et s'il a été constaté par une décision définitive de la juridiction étrangère".*

En somme, pour que les dirigeants de Total soient sanctionnés en France pour leur soutien à la junte birmane, il faudrait qu'ils aient été préalablement condamnés, pour les mêmes faits, par le tribunal de... Naypyidaw (ex Rangoon), la capitale de la Birmanie. Une perspective qui, jusqu'ici, n'a pas privé de sommeil les "créateurs de richesse" français, et pour cause : grâce au chantage aux délocalisa-

<sup>1</sup> voir [Wikipédia](#) ou [TPP Canada](#) ou encore <http://www.agirpourlesdesc.org>

tions et aux moyens gigantesques dont disposent les multinationales, une condamnation dans un pays aussi pauvre et corrompu s'avère le plus souvent utopique.

## Auchan au banc des accusés

Certaines organisations non gouvernementales (ONG) ne désespèrent toutefois pas de trouver une faille dans ce système d'impunité. C'est le cas de Sherpa<sup>2</sup>, une association de juristes fondée en 2001 à Paris, de Peuples solidaires ou du collectif De l'éthique sur l'étiquette<sup>3</sup>. Ces trois associations ont porté plainte contre Auchan dans l'affaire de l'effondrement de l'usine textile du Rana Plaza, le 24 avril 2013, au Bangladesh<sup>4</sup>.

*“Auchan inscrit son action dans les principes de droit issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux de l'OIT [Organisation internationale du travail] de 1998 et des principes directeurs de l'OCDE [Organisation de coopération et de développement économiques], explique la société sur son site Internet. Ces textes forment un corpus de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels qu'Auchan applique à ses partenariats.”*

Les mille cent trente-cinq morts du Rana Plaza partageront-ils l'analyse ? Des étiquettes d'In Extenso, une marque d'Auchan, ont été retrouvées dans les ruines de cette usine de confection. Mais le groupe a refusé d'indemniser les victimes en contestant tout lien direct ou indirect avec cet établissement. En plaçant la “pratique commerciale trompeuse”, les ONG sont parvenues à obtenir l'ouverture d'une enquête préliminaire. Pour M. Gérard Mulliez, fondateur du groupe Auchan et troisième fortune de France, les menottes sont encore loin, mais il s'agit malgré tout d'un coup de semonce.

Au sein des Nations unies, certains Etats tentent également d'infléchir le droit international. En juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a examiné un projet de résolution déposé par l'Equateur et l'Afrique du Sud portant sur la responsabilité sociale et environnementale des multinationales. Le texte propose de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un

*“instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises”.*

Soumise au vote, cette résolution a été adoptée en dépit de l'opposition des nations les plus riches : l'ensemble des pays de l'Union européenne, le Japon et les Etats-Unis se sont prononcés contre.

*“La France a préféré une approche progressive qui s'appuie sur les travaux engagés depuis 2011, de façon à pouvoir appliquer concrètement ces mesures plus rapidement”, a tenté de justifier Mme Annick Girardin, secrétaire d'Etat chargée du développement et de la francophonie<sup>5</sup>.*

<sup>2</sup> <http://www.asso-sherpa.org/accueil/>

<sup>3</sup> <http://www.ethique-sur-etiquette.org>

<sup>4</sup> Lire Olivier Cyran, “Au Bangladesh, les meurtriers du prêt-à-porter”, Le Monde diplomatique, juin 2013.

<sup>5</sup> Assemblée nationale, séance du mercredi 9 juillet 2014, questions au gouvernement.

Si les grands patrons du CAC 40 venaient à défiler sur le banc des accusés, les pouvoirs publics soutiendraient-ils les plaignants ?

La voie “plus concrète et plus rapide” voulue par le gouvernement se nomme “*principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme*”. Rédigés en étroite concertation avec les sociétés privées, ils sont non contraignants et tout à fait inoffensifs. Le onzième principe indique d’ailleurs que “les entreprises devraient respecter les droits de l’homme”, un conditionnel qui en dit long sur la motivation politique des rédacteurs.

Tout en repoussant ces assauts contre l’impunité des multinationales au niveau des Nations unies, M. François Hollande, M. Manuel Valls et leurs équipes doivent aussi répliquer à des attaques intérieures. En novembre 2013, des députés écologistes et socialistes ont déposé un projet de loi relatif au “*devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordres*”. Le texte, qui tarde à être examiné, introduirait un devoir de prévention des dommages écologiques et des atteintes aux droits fondamentaux, ainsi qu’un régime de responsabilité des maisons mères françaises. Verra-t-il le jour ? C’est peu probable. Le Mouvement des entreprises de France (Medef) s’y oppose déjà avec vigueur, de même que le ministère de l’économie. Selon toute vraisemblance, le sujet sera renvoyé devant la Commission européenne, dont on connaît la grande fermeté — pour ne pas dire la cruauté — envers les lobbies économiques...

Aurélien Bernier

Auteur de *Comment la mondialisation a tué l’écologie*, Mille et une nuits, Paris, 2012.

## EN PERSPECTIVE

- **Souveraineté des Etats et souveraineté des peuples** > Nuri Albala, septembre 2005 > Comment a pu naître une notion aussi étrange et contestable que le prétendu “droit d’ingérence”, quand la notion de souveraineté est au cœur du système des Nations unies, destinée à protéger les Etats (...)
- **Crimes économiques impunis** > N. A., décembre 2003 > Alors que l’état juridique international se resserre sur les dictateurs et les criminels de guerre, les crimes économiques demeurent largement impunis. En effet, issu de rapports de forces, le droit reflète (...)